APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert/Orange: Aptitude Bonne à l'Infiltration (en profondeur) :

p Pour le bâti existant :
-> l'Infiltration est Obligatoire (perméabilité supposée bonne en profondeur, grande surface disponible)
-> Dispositif d'infiltration existant, fonctionnel, par puits d'infiltration profond (absence d'exutoire existant)
-> Dispositif d'infiltration à créer avec ou sans surverse.

p En cas de densification de l'urbanisation : (division de parcelle, petit lot à bâtir, etc...)
-> Une étude géopédologique à la parcelle sera nécessaire, et dans ce cas :
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire. (Exutoire à déterminer et à créer)

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration avec débit de fuite possible (règle générale ici) et surverse obligatoire.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Département de l'Isère

Commune de Bellegarde-Poussieu
Syndicat des Eaux Dolon Varèze

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"
SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES
Réglementation

Réseaux :

- Ø 800 BA — Réseau EP public
- Réseau EP - tracé supposé
- Fossé
- Ruisseau
- Fossé bétonné
- Canivеau, cunette

Divers :

- Contour du PLU (Zones U et AU)
- SPU (Secteur Potentiellement Urbanisable)
- Zone humide
- Thalweg, axe de ruissellement marqué
- Mise à jour du bâti à titre indicatif/ Serres
- Zone de gestion collective

Règlementation

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, définit pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 5 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Date : 11 décembre 2017
Echelle : 1/ 5 000
Fichier : CASIEP_Bellegarde-Poussieu_Modif du 19-04-17.dwg
Dessin : L. ROCHE

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tél: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

Echelle
0 50 100 m